

À l'usage du Ministère	Date de réception :
	Numéro de dossier :

1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

Nom :	Cree Nation of Nemaska	
Adresse civique :	32 Machishteweyaa	
	Nemaska (Québec) J0Y 3B0	
Adresse postale (si différente) :	N/A	
Téléphone :	(819) 673-2512	
Télécopieur :	(819) 673-2542	
Courriel :	jhwapachee@nemaska.ca	
Responsable du projet :	John-Henry Wapachee	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N/A	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	N/A
Adresse civique:	N/A
Adresse postale (si différente):	N/A
Téléphone :	N/A
Télécopieur :	N/A
Courriel :	N/A
Responsable du projet :	N/A
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N/A

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

3. Titre du projet

Aménagement d'une rampe de mise à l'eau au PK223 de la rivière Rupert

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le site du PK 223 est un lieu très achalandé par les Cris de la communauté de Nemaska pour leurs activités traditionnelles de pêche, chasse et piégeage. Des camps sont bâtis sur le site à proximité du seuil. D'autres utilisateurs utilisent le site comme accès à la rivière pour accéder à leur camp, plus en amont sur la rivière Rupert ou encore sur la rivière à la Martre.

Depuis la construction du seuil, un ancien chemin utilisé lors de sa construction est utilisé comme rampe de mise à l'eau pour les embarcations. Cette rampe improvisée ne permet pas une mise à l'eau sécuritaire des embarcations compte tenu de sa proximité au seuil (moins de 100 mètres).

Afin d'assurer un accès sécuritaire à la rivière, l'aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau est requise. Un site plus propice situé plus en amont du seuil a été identifié pour l'aménagement de cette rampe.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Les activités se dérouleront en amont du seuil du PK 223 de la rivière Rupert situé en terre de catégorie III, sur le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James. Une carte de localisation est jointe à la demande.

Plus précisément, cet aménagement se situe aux coordonnées suivantes : 51°21'36.04"N et 76°25'4.44"O.

6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Comme le titre du projet l'indique, les travaux consistent à aménager une rampe de mise à l'eau pour les bateaux. Les travaux d'aménagement de la rampe de mise à l'eau ne requiert pas de déboisement ni de construction de route. Tel qu'illustré à la photo 1, un chemin a déjà été construit par la SEBJ pendant les travaux de construction du seuil du PK223. Aucune excavation n'est requise pour l'aménagement de la rampe. Les travaux consisteront uniquement en un remblai de concassé afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations.



Photo 1 : Vue aérienne du PK 223

La rampe sera d'environ 4 mètres de largeur par 25 mètres de longueur, ce qui inclut les portions exondée et submergée de la rampe. Les aires de tournage sont déjà aménagées et localisées à l'extérieur de la rive. Celles-ci ne demandent aucune nouvelle intervention. Le matériel de recouvrement prévu va former un revêtement stable et va assurer une bonne adhérence des pneus. Les travaux seront réalisés de manière à conserver la rive à l'état naturel, de chaque côté de la rampe de mise à l'eau.

7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Le projet sera réalisé sur le territoire de la communauté de Nemaska, plus précisément à l'intérieur des limites du lot de trappe de M. Luke Tent (R-18).

Le site du PK 223 est caractérisé par la présence d'un seuil hydraulique aménagée sur la rivière Rupert. Pour la construction du seuil, un chemin a été construit depuis la route du Nord. Ce chemin, maintenu en place après la construction du seuil, donne un accès à la rivière Rupert. Le site est maintenant utilisé par les cris comme zone de villégiature et comme accès à la rivière Rupert.

Il y a deux frayères multispécifiques aménagées en aval du seuil du PK 223. L'utilisation des frayères aménagées en aval du PK 223 est confirmée pour le doré jaune, les meuniers et la perchaude. La fraie du corégoniné est confirmée dans le secteur sans que les zones de fraie ne soit connues.



Photo 2: Localisation des frayères aménagées

Le site où la rampe de mise à l'eau est projetée est un endroit où les plantes aquatiques ne sont pas présentes en abondance.

Un chemin est construit jusqu'à la rive et donne accès au site de la rampe de mise à l'eau projeté.

8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Les travaux entraîneront une faible perturbation du milieu car la machinerie circulera uniquement sur l'emprise de la rampe de mise à l'eau pour toutes les interventions. Les travaux auront lieu en dehors des périodes de fraie. Le remblai utilisé sera exempt de particules fines.

Ces travaux entraîneront des zones d'empiétements permanentes en bande riveraine et sous la LHE de 100 m².

9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Ce projet, initié par la communauté de Nemaska provient d'une demande du maître de trappe de ce secteur, Luke Tent afin de répondre aux besoins des différents utilisateurs de ce secteur.

10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

Selon le délai de réception des autorisations requises, le projet sera complété à l'été 2017 ou à l'été 2018.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

N/A

12. Signature du demandeur

Je, John-Henry Wapachee, certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Version anglaise signée

Signature du demandeur ou du signataire autorisé

22 septembre 2017

Date